



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-569

Objet : Rue du Paradet

Circulation alternée (par feux tricolores)

Stationnement interdit (au droit du chantier)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 12 décembre 2023, présentée par VEOLIA EAU – 32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux pour réaliser des travaux de remplacement de tampon EU bruyants et usés,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue du Paradet, d'alterner la circulation des véhicules (par feux tricolores) et d'interdire le stationnement (au droit du chantier), à compter du mercredi 13 décembre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 6 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue du Paradet, la circulation sera alternée (par feux tricolores) et le stationnement des véhicules sera interdit (au droit du chantier), à compter du mercredi 13 décembre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 6 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise VEOLIA Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 décembre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

